

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.163.B

Protocole transactionnel pour la prise en charge des frais suite à un dommage matériel au tiers - sinistre sur véhicule automobile à Gond-Pontouvre

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2026

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **29**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK

Ont donné pouvoir : Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Hélène GINGAST, François NEBOUT, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_163B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.163.B**

Rapporteur : Monsieur PEREZ

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS SUITE A UN DOMMAGE MATERIEL AU TIERS - SINISTRE SUR VEHICULE AUTOMOBILE A GOND-PONTOUVRE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : [90301 -9) OPTIMISER LA GESTION DE LA DETTE]

La direction de la voirie et des espaces publics de Grand Angoulême est en charge de l'entretien des espaces paysagers dans les zones communautaires.

Un incident de débroussaillage est survenu le 23 juillet 2026 entraînant des impacts sur le véhicule d'un usager circulant sur la route du Lidl dans la zone de Gond-Pontouvre.

Au vue du constat amiable des dommages consécutifs à cet incident de débroussaillage imputable à un agent des espaces verts et conformément à l'article 1242a1.5 du code civil, un protocole transactionnel est proposé à cet usager afin de régler intégralement la facture qui s'élève à mille dix euros et soixante centimes.

Pour rappel, la compagnie d'assurance AXA du Grand Angoulême ne prend plus en charge les réparations des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise de 1 000 € HT.

De plus, la tendance des cotisations assurantielles étant très haussière, la priorité est de préserver le ratio sinistres/primes. Le montant maximum généralement admis est de 60 % sans risquer une résiliation ou une cotisation d'ajustement supplémentaire l'année suivante.

Ainsi, à ce taux, cela signifie que pour 100 € de cotisations versées, l'assureur engage 60 € pour l'indemnisation des sinistres. C'est donc pour respecter ce ratio que GrandAngoulême va au-delà du montant de la franchise de 1 000 € et s'oblige à une auto assurance de 2 à 2,5 fois son montant avant de déclarer un sinistre auprès de son assurance.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de dédommager le tiers demandeur,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le protocole transactionnel afférent,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_163B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 65888.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_163B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026